

L'indispensable réforme du prêt garanti par l'Etat

Agissant dans l'urgence absolue et sans visibilité sur l'ampleur de la crise, les banques et la BPI n'ont disposé ni du temps ni des moyens matériels suffisants pour évaluer la capacité de remboursement future des prétendants au PGE. Il faut aujourd'hui l'adapter pour le long terme.

Après avoir sauvé notre économie, le prêt garanti par l'Etat (PGE), s'il n'est pas réformé, pourrait conduire des dizaines de milliers d'entreprises à l'état de cessation des paiements dès 2021.

Agissant dans l'urgence absolue et sans visibilité sur l'ampleur de la crise, les banques et la BPI n'ont disposé ni du temps ni des moyens matériels suffisants pour évaluer la capacité de remboursement future des prétendants au PGE.

C'est ainsi que 100 milliards d'euros de crédits professionnels, soit déjà 40 % de plus que les 68 milliards d'euros distribués aux entreprises par les banques sur les douze mois précédant la crise, ont été injectés dans l'économie sans une réelle analyse des risques !

Le PGE était une mesure indispensable. Il faut aujourd'hui l'adapter pour le long terme

Le PGE a été mis en place dans la plus simple expression d'un prêt bancaire amortissable sur cinq ans après un différé de douze mois et cela paraissait de bon sens en mars 2020.

Aujourd'hui et à l'heure des comptes, on peut sérieusement craindre que des dizaines de milliers d'entreprises soient purement et simplement dans l'incapacité d'en assumer le remboursement dans les termes et conditions convenus.

En effet, même dans le cas d'une reprise rapide, les entreprises qui sont endettées en substitution d'une diminution ou de la perte totale de leur chiffre d'affaires, risquent fort de ne pas pouvoir faire face simultanément au refinancement de leur besoin en fonds de roulement, au remboursement des charges et taxes reportées pendant la crise, aux investissements indispensables pour pérenniser leurs activités et... à l'amortissement de leur PGE.

Pire encore ! Comme un effet de double peine, le PGE vient comptablement augmenter la masse des dettes financières. Il va dégrader les notations bancaires et ainsi obérer la capacité d'endettement de PME déjà dépourvues de trésorerie !

Commençons par accepter l'évidence que la transformation du PGE en participation de l'Etat dans les PME est une belle idée mais totalement irréaliste pour mille raisons techniques (gestion, liquidité de ces participations, droit de la concurrence, etc.).

Une solution alternative pourrait consister à isoler les PGE dont les bénéficiaires ne seront pas en mesure d'en assumer le remboursement. Dans cette optique, une

procédure simple pourrait être élaborée en collaboration avec L'Ordre des experts-comptables pour permettre à ces derniers de matérialiser et d'attester de cet état de fait.

Ainsi et sur la foi de cette attestation, les entreprises pourraient obtenir la transformation de leur PGE en un prêt participatif à 10 ans. Ce prêt, dans une véritable logique de « retour à meilleure fortune », serait remboursable annuellement, mais uniquement à concurrence de 20 % du résultat ou de la CAF dégagée par l'exploitation.

De surcroît, la qualification comptable de « quasi-fonds-propres » du prêt participatif viendrait améliorer la notation bancaire des bénéficiaires et donc leur capacité d'endettement. Cela constituerait un fort effet de levier sur la relance de leurs activités.

Une telle transformation supposerait que ces prêts soient préalablement rachetés aux banques par l'Etat pour être logés dans un fonds ad hoc dont l'administration pourrait être confiée à la Bpi.

Le financement de ce fonds pourrait être assuré par les banques grâce au transfert de la garantie de l'Etat sur ces lignes bien qu'une structuration plus sophistiquée puisse permettre d'obtenir un certain effet de levier et soulager l'engagement de l'Etat grâce à un refinancement obligataire partiel sur les marchés.

Dans cette optique, on pourrait également tarifer ces prêts participatifs à un taux d'intérêt de 5 à 7 % pour permettre une protection du pool de crédit par un effet de mutualisation des risques.

Il y a urgence ! les chefs d'entreprise sont déjà au rendez-vous de la relance forts de leur résilience et de leur bonne volonté. Il est indispensable de leur offrir maintenant la visibilité dont ils ont besoin pour sécuriser les emplois et planifier la relance de leurs activités !

Germain Simoneau